



***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE NAY***

***DECHETTERIE ASSAT***

***REGLEMENT INTERIEUR***

## **ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie d'ASSAT est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels (sous certaines conditions) peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif. Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

## **ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETTERIE**

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers et dans une certaine mesure aux professionnels d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay et sur les communes d'Uzos et de Rontignon,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires...), huiles de vidange et de friture...

## **ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie seront les suivants :

Heures d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

Lundi	9h à 13h - 14h à 18h
Mardi	14h à 18h
Mercredi	14h à 18h
Jeudi	9h à 13h
Vendredi	13h à 18h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

Heures d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

Lundi	9h à 13h - 15h à 19h
Mardi	15h à 19h
Mercredi	15h à 19h
Jeudi	9h à 13h
Vendredi	14h à 19h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et les jours fériés.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchetterie.

En cas de forte affluence sur appréciation des gardiens, l'entrée du dernier véhicule sera autorisée 10 minutes avant la fermeture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès à la déchetterie ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Il est réservé à la population des communes suivantes : ASSAT-BALIROS-BORDES-NARCASTET-PARDIES PIETAT.

Par convention avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les habitants des communes d'UZOS et de RONTIGNON ont également accès à cette déchetterie.

##### **4.1 Pour les particuliers**

L'accès est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes (fourgonnette).

L'accès à la déchetterie est réservé aux particuliers dans la mesure où les déchets présentés sont triés et conformes aux quantités et aux qualités autorisées.

Le volume hebdomadaire maximum de dépose par semaine est précisé dans l'article 5.

##### **4.2 Pour les professionnels**

L'accès est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes (fourgonnette).

L'accès est autorisé lorsque les dépôts concernent des déchets recyclables triés pour des volumes inférieurs à 3m<sup>3</sup>/semaine.

Les déchets recyclables sont : le carton-la ferraille-les déchets électriques et électroniques-les lampes, le verre.

Les déchets non recyclables (encombrants-déchets verts-bois-gravats-placo) ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés à l'exception des piles.

Ces déchets doivent faire l'objet d'une évacuation dans les filières professionnelles.

#### **ARTICLE 5 - DECHETS ACCEPTES**

Sont acceptés tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménages, les professionnels dans les conditions mentionnées de l'article 4.2, sous réserve qu'ils soient préalablement triés.

Les déchets acceptés et triés sont déposés dans les bennes ou conteneurs affectés aux catégories désignées et selon les quantités hebdomadaires maximales suivantes :

Type de déchets (bennes)	Quantités acceptés/semaine
Gravats/inertes	3m3
Déchets verts (tontes-branchages diamètre maximum 14 cm)	3m3
Ferrailles	3m3
Encombrants	3m3
Déchets d'éléments ameublement	3m3
Cartons pliés	3m3
Bois	3m3
Placo	3m3

Type de déchets (autres contenants)	Quantités acceptés/semaine
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Déchets diffus spécifiques (2)	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Néons/ampoules	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	20 l
Cartouche d'encre	5 unités
DASRI (3)	2 unités

- (1) Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..
- (2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés.
- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en auto médication (diabétiques notamment).

## ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets des professionnels à l'exception des déchets recyclables : cartons-ferrailles-piles-lampes-déchets électriques et électroniques, verre.
- les ordures ménagères,
- les déchets en mélange,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les bouteilles de gaz, extincteurs vides,
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto médication),
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (éverites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- les déchets « collecte sélective » (bouteilles en plastique, boîtes de conserve à mettre dans le bac jaune de tri sélectif).

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7- COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA DECHETTERIE**

### **Article 7.1 : Responsabilité**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

### **Article 7.2 : Accès**

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme.

Les gardiens doivent vérifier si l'utilisateur est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

### **Article 7.3 : Circulation et stationnement**

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, déplacement à faible allure, respect du sens de rotation,...),
- stationner exclusivement sur le quai surélevé,
- respecter les règles de stationnement,
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement
- respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

### **Article 7.4 : Déversement des déchets**

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'utilisateur la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens.

## **Article 7.5 : Comportements**

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite.

Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

## **ARTICLE 8- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS**

### **Article 8.1 : Rôle des gardiens**

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement de corriger les erreurs,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre,
- ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux contenants huiles usagées, DEEE., DDS...
- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Ils ne devront pas :

- descendre dans les bennes.
- entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

## **Article 8.2 : Accueil des professionnels**

Les gardiens sont chargés de relever et noter en préalable à l'acceptation ou au refus des déchets, les coordonnées des professionnels et les dates de leurs dépôts.

Ils s'assureront de la connaissance par le professionnel du règlement de la déchetterie.

Pour les professionnels autorisés, les gardiens procéderont au contrôle de la nature des déchets.

Les déchets non autorisés seront refusés.

## **ARTICLE 9 – INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entrainera pour l'utilisateur contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

## **ARTICLE 10 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 8.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

## **ARTICLE 11- AFFICHAGE**

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte de la déchetterie. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

## **ARTICLE 12- MODIFICATIONS**

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay Zone Monplaisir 64800 BENEJACQ
--

**REGLEMENT ADOPTE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 FEVRIER 2017**